



COMMUNE D'ORTHEZ

PROPRIETE CONCERNEE PAR LA DEMANDE

N° et rue
Résidence Appartement n°

COORDONNÉES DE L'USAGER ENTRANT

Je suis : propriétaire locataire Date de naissance abonné principal :

Mme. M. NOM / Prénom Abonné principal
 Mme. M. NOM / Prénom

Adresse de facturation si Tél. fixe
différente Tél. mobile

CP / Ville Courriel

SI L'ABONNEMENT CONCERNE UN LOCAL COMMERCIAL OU INDUSTRIEL

Raison sociale SIRET / SIREN

COORDONNÉES DU PROPRIÉTAIRE (OBLIGATOIRE SI VOUS ÊTES LOCATAIRE)

Mme. M. NOM / Prénom
Raison sociale (si professionnel) Siret
Adresse Tél. fixe
 tél. mobile
CP / Ville

INFORMATIONS CONCERNANT L'USAGER SORTANT (SI CONNU)

NOM / Prénom

RELEVÉ DU COMPTEUR D'EAU SI CONNU

Compteur n° L'index du compteur à la date de souscription : m³
numéro indiqué sur le compteur chiffres en noir

Date de début d'abonnement

- Je déclare avoir pris connaissance et accepté les dispositions précisées dans le document d'information précontractuelle ci-joint ainsi que le règlement de service d'eau potable et le règlement de service d'assainissement collectif, disponibles auprès des services de la Régie des Eaux et sur le site de la ville d'Orthez et les accepte sans réserve.
- Je demande l'exécution immédiate du service, sans attendre l'expiration du délai de rétractation de 14 jours afin d'en bénéficier plus tôt.
- Je certifie exacts les renseignements demandés et autorise la Régie des eaux à utiliser mon adresse e-mail et mon numéro de téléphone afin de me communiquer toute information considérée comme nécessaire par la régie des eaux (coupure d'eau, fuite...)

Nom du signataire : Le : À :

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »



DOCUMENT D'INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Articles L.111-1 et suivants du code de la consommation

MODALITES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Les contrats d'abonnements sont passés avec le propriétaire ou usufruitier de l'immeuble ou par tout tiers désigné (locataire...). La demande de souscription d'abonnement doit être formulée auprès de la Régie des Eaux par courrier (postal ou électronique), via le portail client ou par simple visite, en indiquant les usages prévus de l'eau. Un exemplaire dématérialisé du règlement de service est communiqué au demandeur lors de l'envoi du contrat. Les tarifs en vigueur peuvent lui être communiqués sur demande.

La Régie des eaux est tenue de fournir de l'eau à tout candidat à l'abonnement remplissant les conditions énoncées au présent règlement dans un délai de deux jours ouvrés suivant l'acceptation du contrat d'abonnement s'il s'agit d'un branchement existant équipé d'un dispositif de comptage.

S'il faut réaliser un branchement neuf ou réhabiliter un ancien branchement, la Régie des eaux s'engage à réaliser les travaux dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'acceptation du devis des travaux. Ce délai est ramené à 15 jours si les travaux concernent uniquement la mise en place d'un compteur sur un branchement en attente. Le contrat d'abonnement sera transmis à l'abonné par voie postale dans les 72 heures qui suivent l'ouverture de l'alimentation en eau. Dans le cas d'une ouverture exceptionnelle de compteur, les tarifs sont majorés conformément au bordereau des prix disponible au bureau de la Régie.

PRIX DU SERVICE

DEMANDE DE TRAVAUX : Les prix des travaux (branchement, déplacement de niche, pose de compteur, modification d'une installation de comptage, contrôle de raccordement assainissement) figurent dans le devis fourni et sont soumis pour accord avant tout commencement d'exécution. Tout dépassement fait l'objet d'une estimation complémentaire soumise pour accord. A défaut d'acceptation, seules les dépenses effectivement engagées, ainsi que la remise en état des lieux, sont facturés.

DEMANDE DE MISE EN SERVICE D'UN COMPTEUR D'EAU : Les frais de traitement pour tout nouveau dossier s'élèvent à 23.10€ TTC et sont indexés à la première facture de l'abonné. L'ouverture d'un compteur en moins de 24h induit un montant majoré à 77€ TTC.

DÉLAI D'EXÉCUTION DU SERVICE

Intervention	Délai à compter de la réception des informations et autorisation nécessaires
Travaux divers	1 mois à partir de l'acceptation du devis ou selon la date convenue avec l'utilisateur
Abonnement eau	2 jours ouvrés (à partir de la fin du délai de rétractation, le cas échéant)

TARIFS LIES A LA FACTURE D'EAU

La facture d'eau et d'assainissement comprend une part fixe ou abonnement (eau et assainissement), une part proportionnelle à la consommation (eau et assainissement) et des redevances de l'agence de l'eau (lutte contre la pollution, modernisation des réseaux et préservation des ressources en eau).

Les tarifs relevant de la collectivité peuvent être modifiés de façon unilatérale par délibération. Les redevances de l'agence de l'eau sont fixées annuellement par le Conseil d'administration de l'agence de l'eau.

CONDITIONS ET MODALITES DE RETRACTATION

Concerne uniquement les particuliers et les professionnels dont le nombre de salarié est inférieur ou égal à cinq. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance (par courrier, courriel ou téléphone) ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux relatifs aux services déjà fournis. Pour cela, l'utilisateur en informe la Direction de la Régie des Eaux en lui adressant, soit le formulaire de rétractation joint au règlement de service ou disponible sur le site de la ville d'Orthez, soit une déclaration sur papier libre exprimant de façon non équivoque sa volonté de se rétracter. L'utilisateur qui souhaite exercer son droit de rétractation alors que l'exécution du contrat a commencé, à sa demande expresse, sera tenu au paiement des montants correspondants au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (date du contact direct, mail ou cachet de la poste faisant foi).

RESILIATION DU CONTRAT

En cas de résiliation d'abonnement ou si un nouvel occupant devient titulaire de l'abonnement du point de consommation, une facture fin de contrat sera établie à l'abonné sortant au regard de l'index relevé. En cas de litige sur la date et/ou l'index relevé en sortie des lieux, un document justificatif sera à fournir à la Direction de la Régie des Eaux (état des lieux, acte de vente). Dans le cas où l'habitation reste inoccupée, la fermeture du branchement sera effectuée (réouverture à la charge du prochain titulaire) afin d'éviter toute utilisation frauduleuse de l'eau et toute détérioration du compteur.

IDENTITE : REGIE DES EAUX

10 BIS AVENUE FRANCIS JAMMES – BP119 – 64301 ORTHEZ CEDEX

TEL : 05 59 69 78 18 - Email : regie-accueil@mairie-orthez.fr – Site : www.mairie-orthez.fr – Portail Client : eau.mairie-orthez.fr

ECO-CONSOMMATION

Il est rappelé la nécessité d'une consommation en eau potable sobre et respectueuse de la préservation de l'environnement. Des conseils pour mieux consommer sont disponibles sur le site internet de l'agence de l'eau www.lesagencesdeleau.fr.